Envoyé en préfecture le 04/11/2019
Reçu en préfecture le 04/11/2019
Affiché le 04.11.2019
ID : 005-210501169-20191104-009_2019-AR

MAIRIE
de RÉOTIER

DÉPARTEMENT
des HAUTES-ALPES

ARRETE MUNICIPAL n° 009/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VOIE COMMUNALE
Accès au « ROCHER D'ESCALADE DE PINFOL »

LE MAIRE DE RÉOTIER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise INEO,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de déroulage de câbles électriques sur les pylônes RTE, et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la Voie Communale accès au « Rocher d'escalade de PINFOL »

Cette réglementation sera applicable de la semaine 45 à la semaine 48 de :

7 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Envoyé en préfecture le 04/11/2019
Reçu en préfecture le 04/11/2019
Affiché le 04.11.2019
ID : 005-210501169-20191104-009_2019-AR

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- L'entreprise INEO

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, et d'entretien de la chaussée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La Mairie, l'entreprise INEO ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Réotier, le 04 novembre 2019

Le Maire,

Marcel CANNAT

MAIRIE DE RÉOTIER
05600